

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M02 – Finances Publiques – Modification de l'AP/CP de la Maison des Arts et de la Jeunesse (MAJ)

ACTE N° DL20250128M02 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

La Métropole a décidé d'aider les collectivités à financer leurs projets en cours à hauteur de 300 000 € pour 2025. Il est proposé de poster cette somme sur le projet de la Maison des Arts et de la Jeunesse afin de compléter l'opération avec le réaménagement des espaces verts au sein de l'Aubrière, de revoir la position des éclairages du parvis pour le rendre plus opérationnel, de permettre l'installation de la fibre au sein de tous les équipements de l'Aubrière et de la vidéo protection.

Le montant de l'AP/CP est ainsi porté à **5 500 000 € TTC**.

Du côté des recettes, le Conseil Départemental a été sollicité en 2025 pour augmenter sa participation au projet de **100 000 €**.

Le montant du FCTVA a été ré-évalué au vu du montant des dépenses à **902 220 €**.

La participation de la ville se trouve ainsi diminué à **2 511 491 €**.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit de 2021 à 2025 :

- 2021 : 87 007,50 €
- 2022 : 179 525,06 €
- 2023 : 1 122 651,46 €
- 2024 : 2 062 712,45 €
- 2025 : 2 048 103,53 €

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
AMO	59 100,00 €	Subventions prévisionnelles	
concours de MO	34 620,00 €	Fonds soutien projets TMVL	758 181,00 €
CT	12 786,00 €	Subvention Départementale F2D	493 250,00 €
SPS	12 988,50 €	Plan de relance FNADT	300 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre. OPC	532 744,00 €	FDC TMVL	168 858,00 €
Marché de Travaux	4 350 000,00 €	CAF (subvention)	33 000,00 €
Eclairage	62 555,00 €	FDS cpltaire TMVL 2025	300 000,00 €
Espaces verts mobilier urbain	15 500,00 €		
Signalétique	15 000,00 €		
Réseaux fibre	20 000,00 €		
Dépenses préliminaires- Etudes	55 500,00 €		
Travaux hors marchés	24 096,00 €		
Branchements	11 180,00 €		
Assurance dommages-ouvrage	28 200,00 €	Total subventions	2 053 289,00 €
Déménagement-aléa fin chantier	30 000,00 €		
s/total TTC	5 264 269,51 €	CAF (prêt à taux zéro)	33 000,00 €
Aléas,	82 501,50 €		
Révisions de prix	153 228,98 €	Participation ville	3 413 711,00 €
		en intégrant le FCTVA	2 511 491,00 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	5 500 000,00 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	5 500 000,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M52,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Entendu l'exposé des motifs,



Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 1 voix contre (Monsieur RADON)

- **ADOpte** la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour la réalisation de la Maison des Arts et de la Jeunesse financée pour un montant global de **5 500 000 € TTC**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les formalités administratives, et à signer tout document en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :
Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M03 – Finances Publiques – Orientations Budgétaires 2025

ACTE N° DL20250128M03 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

Comme chaque année, le cycle budgétaire débute par l'organisation d'un débat en conseil municipal sur les orientations budgétaires. Conformément à la loi dite « d'engagements et proximité », ce débat permet de prendre connaissance des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal.

Ce débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Hôtel de ville

35 rue Eugène Gouin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : mairie@fondettes.fr

www.fondettes.fr



VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



Le rapport des orientations budgétaires 2025 est joint en annexe.

Ce débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) et l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précisant les règles de présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2019-1461 dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-24-1-1, L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 – 2027,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 étudié par la commission des financements en date du 21 janvier 2025 (intégrant le tableau des indemnités des élus),

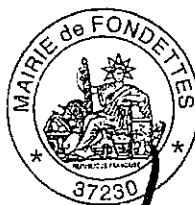
Vu l'avis favorable de la commission Financements en date du 21 janvier 2025,

Entendu le débat sur les orientations budgétaires 2025,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour, 1 abstention (Madame WILLAUME-AGEORGES) et 1 voix contre (Monsieur RADON)

- **PREND NOTE** de l'état annuel des indemnités aux élus,

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2025.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M04 – Finances Publiques – Ouverture de crédits d'investissement 2025

ACTE N° DL20250128M04 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

Le budget primitif ne sera voté qu'en mars 2025. De ce fait, pour permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement urgentes ou pour les programmes en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits ouverts en 2024 étaient de 4 931 484 €, le Conseil Municipal peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 1 232 871 € soit 25 % des dépenses prévues en 2024.

Hôtel de ville

Il est proposé cependant de limiter la proposition d'ouvertures de crédits 2025

Les demandes des services sont les suivantes :

Bâtiments

Article	Objet	Montant
2313	Etudes	40 000,00 €
21351	PPMS Ecole de la Guignière	11 500,00 €
21351	Remplacement Styx Chaufferie de l'Aubrière	2 500,00 €
21351	Réhabilitation des vestiaires foot	50 000,00 €
21351	Mise aux normes des ascenseurs	9 000,00 €
21351	Main courante Maison des Associations	1 350,00 €
21351	Escalier Constancia	2 850,00 €
21351	Armoire froide restaurant scolaire F Dolto	3 000,00 €
21352	VMC de la Poste	3 000,00 €
2158	Borne électrique pour minibus publicitaire	2 000,00 €
2188	4 Défibrillateurs écoles	8 000,00 €
2188	Equipement bar de la MAJ	7 000,00 €
2188	Matériel jeunesse ALSH MAJ	5 000,00 €
2188	Matériel électrique	2 000,00 €
2188	Matériel de plomberie	2 000,00 €
Total		149 200,00 €

Infrastructures ville

Article	Objet	Montant
2188	Panneaux signalisation	1 000,00 €
2188	Panneau Totem	5 500,00 €
Total		6 500,00 €

Parcs et Jardins

Article	Objet	Montant
2031	Atlas de la Biodiversité	11 093,00 €
2188	Balançoire arboretum	15 800,00 €
2188	Mobilier urbain	6 675,00 €
2158	Matériel espaces verts	12 851,00 €
Total		46 419,00 €

Urbanisme

Article	Objet	Montant
2031	Etude ZAP	11 720,00 €
	Etudes urbaines	25 200,00 €
Total		36 920,00 €

Ménage

Article	Objet	Montant
2188	Aspirateurs, autolaveuse, chariot ménage MAJ	3 400,00 €

Sport

Article	Objet	Montant
2188	Remplacement matériel sportif	500,00 €

Logistique

Article	Objet	Montant
21848	Tables, chaises	5 950,00 €
2188	Toits de stands	1 650,00 €
Total		7 600,00 €

Culture

Article	Objet	Montant
2161	Don oeuvre	19 000,00 €
2188	Achats livres, abonnement documentation MAJ	198 250,00 €
21838	Equipement espace gaming	20 000,00 €
2188	Jeux ludothèque MAJ	1 500,00 €
21838	Matériel informatique MAJ	8 700,00 €
2188	Achat de films	9 000,00 €
2188	Equipement galerie	6 200,00 €
Total		262 650,00 €

Education

Article	Objet	Montant
2188	Matériel éducatif	500,00 €

Petite Enfance

Article	Objet	Montant
2188	Matériel petite enfance	1 000,00 €

Informatique

Article	Objet	Montant
2051	Parapheur électronique	1 800,00 €
21841	Matériel informatique scolaire	3 000,00 €
21848	Autre matériel informatique	15 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	300,00 €
Total		20 100,00 €

Police Municipale

Article	Objet	Montant
21351	Renouvellement caméras	5 000,00 €
21351	Video protection MAJ	40 000,00 €
Total		45 000,00 €

Total Général	579 789,00 €
----------------------	---------------------

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en l'article L 1612-1,

Vu l'avis de la commission des Financements en date du 21 janvier 2025,

Vu le débat des orientations budgétaires 2025 en date du 28 janvier 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 1 voix contre (Monsieur RADON)

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **579 789 €**, répartis comme ci-dessous :

Bâtiments

Article	Objet	Montant
2313	Etudes	40 000,00 €
21351	PPMS Ecole de la Guignière	11 500,00 €
21351	Remplacement Styx Chaufferie de l'Aubrière	2 500,00 €
21351	Réhabilitation des vestiaires foot	50 000,00 €
21351	Mise aux normes des ascenseurs	9 000,00 €
21351	Main courante Maison des Associations	1 350,00 €
21351	Escalier Constancia	2 850,00 €
21351	Armoire froide restaurant scolaire F Dolto	3 000,00 €
21352	VMC de la Poste	3 000,00 €
2158	Borne électrique pour minibus publicitaire	2 000,00 €
2188	4 Défibrillateurs écoles	8 000,00 €
2188	Equipement bar de la MAJ	7 000,00 €
2188	Matériel jeunesse ALSH MAJ	5 000,00 €
2188	Matériel électrique	2 000,00 €
2188	Matériel de plomberie	2 000,00 €
Total		149 200,00 €

Infrastructures ville

Article	Objet	Montant
2188	Panneaux signalisation	1 000,00 €
2188	Panneau Totem	5 500,00 €
Total		6 500,00 €

Parcs et Jardins

Article	Objet	Montant
2031	Atlas de la Biodiversité	11 093,00 €
2188	Balançoire arboretum	15 800,00 €
2188	Mobilier urbain	6 675,00 €
2158	Matériel espaces verts	12 851,00 €
Total		46 419,00 €

Urbanisme

Article	Objet	Montant
2031	Etude ZAP	11 720,00 €
	Etudes urbaines	25 200,00 €
Total		36 920,00 €

Ménage

Article	Objet	Montant
2188	Aspirateurs, autolaveuse, chariot ménage MAJ	3 400,00 €

Sport

Article	Objet	Montant
2188	Remplacement matériel sportif	500,00 €

Logistique

Article	Objet	Montant
21848	Tables, chaises	5 950,00 €
2188	Toits de stands	1 650,00 €
Total		7 600,00 €

Culture

Article	Objet	Montant
2161	Don oeuvre	19 000,00 €
2188	Achats livres, abonnement documentation MAJ	198 250,00 €
21838	Equipement espace gaming	20 000,00 €
2188	Jeux ludothèque MAJ	1 500,00 €
21838	Matériel informatique MAJ	8 700,00 €
2188	Achat de films	9 000,00 €
2188	Equipement galerie	6 200,00 €
Total		262 650 €

Education

Article	Objet	Montant
2188	Matériel éducatif	500,00 €

Petite Enfance

Article	Objet	Montant
2188	Matériel petite enfance	1 000,00 €

Informatique

Le Maire de Fondettes,

Cédric de OLIVEIRA

Article	Objet	Montant
2051	Parapheur électronique	1 800,00 €
21841	Matériel informatique scolaire	3 000,00 €
21848	Autre matériel informatique	15 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	300,00 €
Total		20 100,00 €

Police Municipale

Article	Objet	Montant
21351	Renouvellement caméras	5 000,00 €
21351	Video protection MAJ	40 000,00 €
Total		45 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :



Le Maire de Fondettes,

Cédric de OLIVEIRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M05 – Finances Publiques – Subvention exceptionnelle à Mayotte

ACTE N° DL20250128M05 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ce projet de délibération.

A la suite du passage du cyclone Chido, Mayotte vivant une tragédie exceptionnelle, l'Association des Maires de France (AMF) lance un appel à la solidarité nationale et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile.

Aussi, l'AMF appelle les communes et intercommunalités de France Métropolitaine et d'Outre-Mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou à venir.

L'urgence porte sur le secours aux victimes, la fourniture de biens et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Les communes souhaitant y apporter leur contribution, doivent adresser leurs dons par virement à la Protection civile.

Il a été proposé de verser la somme de **2 000 €** en commission Financements et Moyens Internes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2313-1,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent directement mettre en œuvre ou soutenir des actions à caractère humanitaire résultant notamment de catastrophes naturelles ou de conflit, dans le respect des principes de neutralité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** pour venir en aide à Mayotte, et aux victimes du cyclone Chido,
- **INSCRIT** cette somme au budget principal de la commune, le versement sera effectué auprès de la **Protection Civile**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA



MAIRIE de FONDETTE
37230

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M06 – Finances Publiques – Subvention pour l'installation d'une stèle en mémoire des victimes de la Shoah

ACTE N° DL20250128M06 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ce projet de délibération.

L'AREHSVAL, Association de Recherches et d'Études Historiques sur la Shoah en Val-de-Loire, suite à son travail de recherches, a dénombré 1 011 personnes juives déportées à partir de l'Indre-et-Loire de 1942 à 1944.

Ces personnes ont perdu leur liberté dans notre Département, certaines d'entre elles vivaient dans les villages ou les hameaux de notre belle Touraine où polices allemande et française sont venues les rafler. D'autres, de passage, ont été arrêtées sur la ligne de démarcation. D'autres enfin ont été emprisonnées ou internées au Camp de la Lande à Monts, avant d'être déportées.

L'AREHSVAL, en partenariat avec le Comité Français pour Yad Vashem, a des noms des déportés juifs. La mise en place dans un lieu public d'un monument, avec le nom des 1011 personnes juives déportées, permettrait à tous nos concitoyens de connaître cet épisode tragique de l'histoire de notre Département. C'est de Tours d'où sont partis les trains convoyant tous les juifs arrêtés dans le Département et c'est pourquoi ce mémorial sera installé sur le parvis du Château de Tours, sur l'Esplanade des Justes parmi les Nations, avec la plaque des Justes d'Indre-et-Loire - personnes ayant sauvé des Juifs - qui sera déplacée auprès de la nouvelle stèle.

Dans la mesure où les victimes de ces actes étaient issues de tous les territoires du Département, sous l'impulsion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et afin de faire vivre le devoir de mémoire, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL.

Cette subvention pourrait être de **1 500 €**. Ces fonds seront affectés à la création du Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant l'universalité des victimes de la déportation et du devoir de mémoire qu'elle soulève sur le territoire départemental,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan départemental en faveur de la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

Considérant l'intérêt général que revêt le projet de création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'AREHSVAL pour la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M07 – Finances Publiques – Reversement des recettes de la bourse aux jouets en faveur de la Société Protectrice des Animaux (SPA)

ACTE N° DL20250128M07 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe au Maire en charge des affaires générales et de la citoyenneté.

Le samedi 14 décembre 2024, le Conseil Municipal des Jeunes de Fondettes (CMJ) a organisé une bourse aux jouets sous la Halle de la Morandière, pendant le marché de Noël, de 10 h 00 à 18 h 00.

Cette année, les jeunes du CMJ ont choisi le refuge SPA de Luynes comme partenaire pour cette manifestation. Dans ce cadre, le CMJ propose de reverser le montant des locations des emplacements à ce refuge.



16 participants (dont le CMJ) ont réservé deux tables pour un montant de 10

€ soit un total de 160 €

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313- 1,

Considérant l'intérêt des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes se mobilisant contre la maltraitance animale,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reverser la somme de **160 €** correspondant à la location des emplacements de la bourse aux jouets 2024 au refuge SPA de Luynes sous forme de subvention,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document en application de la présente délibération.

Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M08 – Finances Publiques – Acceptation d'un don d'une œuvre monumentale des GROM

ACTE N° DL20250128M08 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire en charge de la culture et de la découverte artistique.

Les GROM ont réalisé une œuvre pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall qu'ils ont gracieusement offerte à la ville. Afin de valoriser cette œuvre d'une valeur de 19 000 € dans le patrimoine de la ville, il convient de régulariser ce don par délibération du conseil municipal et des écritures comptables au sein du budget.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.2321-2-3°,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Sur proposition du comptable public,

Entendu l'exposé des motifs,

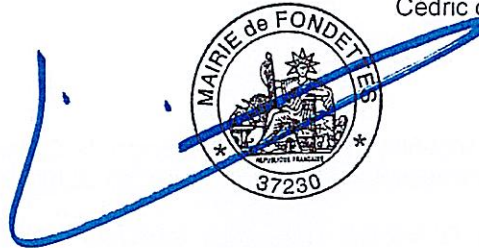
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de cette œuvre réalisée par les GROM dans le cadre du Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall, d'une valeur de **19 000 €**,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune afin d'intégrer cette œuvre à l'inventaire communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document ou acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M09 – Commande Publique – Adhésion de la ville de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commandes de l'énergie

ACTE N° DL20250128M09 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie. La commune de Saint-Pierre-des-Corps a également manifesté le souhaite d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val-de-Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes de l'énergie est une condition sine qua non pour l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs,

Vu l'avis favorable de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 21 janvier 2025,



Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

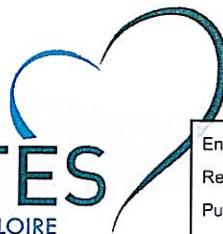
MAIRIE de FONDETTES
37230

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M10 – Domaine et Patrimoine – Autorisation de travaux pour la rénovation et la mise en accessibilité des bâtiments communaux

ACTE N° DL20250128M10 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

Afin d'accueillir dignement le siège et les activités de différentes associations, aujourd'hui installées dans des locaux précaires et inadaptés, la ville va procéder, en 2025, à la réhabilitation de trois bâtiments existants désaffectés, utilisés pour du stockage. Ces bâtiments sont :



- Le hangar Dupuy : Accueil du service logistique et de l'association AP
- L'ancien centre de secours : Accueil de la Croix Rouge et de la Banque Alimentaire
- Les anciens vestiaires du stade d'honneur du Moulin-à-Vent : Accueil de l'Alerte Sportive de Fondettes (ASF).

Ces projets ont été présentés en détail lors de la commission du 26 novembre 2024, dans le cadre de la demande de subvention DETR 2025.

La réalisation de ces projets de réhabilitation nécessite, préalablement, la délivrance d'autorisations d'urbanisme au titre des équipements recevant du public (ERP).

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R143-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux valant autorisation de travaux dans le cadre de l'ouverture d'un établissement recevant du public,

Entendu le rapport qui précède,

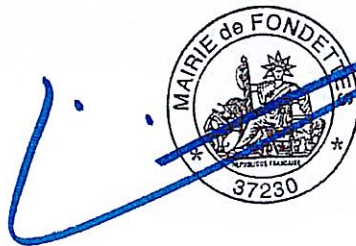
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer et déposer des demandes d'autorisation de travaux pour une mise aux normes des bâtiments en établissement recevant du public, pour les trois bâtiments concernés et dédiés à l'activité d'associations :

- Le hangar Dupuy
- L'ancien centre de secours
- Les anciens vestiaires du stade d'honneur du Moulin-à-Vent

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à diligenter toute étude nécessaire, à accomplir toutes formalités administratives et signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire de Fondettes,
Cécile de OLIVEIRA



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :
Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M11 – Domaine et Patrimoine – Dénomination de la voie menant à la Perrée

ACTE N° DL20250128M11 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Afin de faciliter la géolocalisation (services de secours, déploiement de la fibre optique, services postaux, livreurs), il convient de dénommer la voie partant de l'avenue du Général de Gaulle et menant à la résidence de La Perrée.

Il est proposé de dénommer cette voie : **allée de La Perrée**.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,


Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures, Biodiversité et Parcs et Jardins en date du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer cette voie menant à la résidence de la Perrée « **Allée de La Perrée** » conformément au plan ci-joint,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

 **Le Maire de Fondettes,**
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :
Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M12 – Domaine et Patrimoine – Dénomination du Boulevard Gustave Marchant

ACTE N° DL20250128M12 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Par délibération en date du 3 mars 1907, le Conseil Municipal de Fondettes avait dénommé la nouvelle voie qui suivait la ligne de chemin de fer (aujourd'hui située entre la rue du Chanoine Noël Carlotti (RD 76) et la rue de l'Aubrière) : rue Gustave Marchant, en hommage à Louis Gustave Marchant, Maire de Fondettes de 1868 à 1870, puis de 1871 à 1880, et enfin de mai à octobre 1884.

Par délibération en date du 27 mars 1992, après la création d'une nouvelle ville de la République, dans le prolongement de la rue Gustave Marchant, le Conseil Municipal décide de dénommer cette prolongation « Boulevard Gustave Marchand ».

Or, lors de la rédaction de cette délibération, une erreur s'est glissée dans l'orthographe du nom de l'ancien maire Gustave Marchant.

Depuis cette date, les panneaux de rue ont conservé cette confusion : les panneaux de rue présentent les intitulés suivants : « rue », « boulevard », « Marchant », « Marchand ».

Afin de rétablir la vérité et de gommer cette erreur soulignée par l'Association Fundeta œuvrant pour la préservation de l'histoire de la ville, il convient de prendre une nouvelle délibération, et de dénommer l'intégralité de la voie entre la rue du Chanoine Noël Carlotti et la rue de la République : « Boulevard Gustave Marchant ».

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 3 mars 1907 et 27 mars 1992 portant dénomination de la rue Gustave Marchant et du boulevard Gustave Marchand,

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures, Biodiversité et Parcs et Jardins en date du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,


Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Considérant qu'il convient de procéder à la correction orthographique du nom donné au boulevard en mémoire de Monsieur Gustave Marchant, ancien maire de Fondettes,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer l'intégralité de cette voie située entre la rue du Chanoine Noël Carlotti et la rue de la République : « Boulevard Gustave Marchant » conformément au plan ci-joint,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

 **Le Maire de Fondettes,**
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :
Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M13 – Éducation - Jeunesse – Convention entre l'Éducation Nationale et la Ville de Fondettes pour une intervention d'Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) en pause méridienne

ACTE N° DL20250128M13 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire en charge des solidarités et de l'éducation.

La loi Vial promulguée le 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne se met en œuvre.

Pour bénéficier de la prise en charge de l'accompagnement par l'État, les élèves doivent disposer d'une notification d'accompagnement humain sur temps scolaire délivrée par une Maison Départementale pour les Personnes Handicapées et d'une expertise par l'Éducation Nationale sur le besoin d'accompagnement spécifique au temps méridien.

Les besoins d'accompagnement sont expertisés par le service de l'école, les collectivités, les familles et les équipes pédagogiques. L'intervention des AESH durant les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessiteront la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Le projet de convention définit le périmètre de l'accompagnement, les responsabilités et les modalités d'exécution des tâches.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi « Vial » du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant le temps de pause méridienne

Vu la convention proposée par le rectorat de l'Académie Orléans-Tours, région académique Centre-Val-de-Loire,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne pour les élèves ayant été reconnu pour bénéficier d'une aide humaine au sein du service de restauration scolaire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la présente convention permettant l'intervention d'accompagnants pour les élèves ayant besoin d'une aide humaine pour la prise de leur déjeuner au sein du service de restauration scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document, acte et convention nécessaire à l'application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M14 – Éducation - Jeunesse – Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire

ACTE N° DL20250128M14 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire en charge des solidarités et de l'éducation.

La prochaine mise en service du portail famille nécessite de modifier l'article portant sur les modalités d'inscription, de paiement et de modification (annulation ou ajout de repas) du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :



Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L.114-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire et du temps d'accueil méridien dans les écoles publiques de la Ville, actualisé le 28 juin 2016, le 30 mai 2018, et le 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de faciliter les démarches pour les familles dans le cadre de la restauration scolaire,

Entendu l'exposé des motifs,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'actualiser le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document, acte et convention nécessaire à l'application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :
Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M16 – Vie Associative – Convention de partenariat avec Val de Luynes Événements

ACTE N° DL20250128M16 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche et permet de définir des principes et objectifs partagés, des engagements réciproques et les modalités de leur évaluation, soit :

- Valoriser le respect de la liberté associative et reconnaître le rôle des associations dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté et au développement du territoire.



- Tenir compte de l'importance, de la richesse et de la diversité du tissu associatif, de la mise en œuvre et le développement de nombreux projets et services aux habitants.

- Permettre aux associations de mettre en œuvre leur projet associatif.

L'association Val de Luynes Événements propose des représentations théâtrales en période estivale aux fondettois, qui remportent un vif succès auprès du public de plus en plus nombreux. Leur programmation est intégré dans la saison culturelle de la ville.

Aussi, l'objet de la présente convention porte sur le prêt de matériel communal ainsi que le prêt de la Halle en solution de repli.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-1 relatif à la coopération internationale décentralisée,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle de partenariat avec Val de Luynes Événements relative à l'engagement pris par la Ville de Fondettes à apporter du matériel et le prêt de La Halle en solution de repli ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M17 – Fonction Publique – Application de la participation employeur sur la protection sociale à destination des agents municipaux

ACTE N° DL20250128M17 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.



La ville propose une participation supérieure par rapport aux décrets d'agents dans leurs dépenses de prévoyance et de santé, soit une aide de **500 € brute annuelle** se décomposant en 2 parties :

1) Le risque prévoyance :

Cette participation est obligatoire à compter du **1^{er} janvier 2025** selon un minimum de 7 € brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 visé ci-dessus.

La participation sera accordée pour le risque prévoyance dès lors que l'agent sera couvert par un contrat labellisé.

Dans ce cas l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du Ministère chargé des Collectivités Territoriales.

La ville de Fondettes souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2025**, modifier le mécanisme de participation pour les dépenses de prévoyance des agents titulaires et non titulaires de la collectivité. A cet effet une enveloppe de 240 € par agent et par an sera allouée, soit un montant de 20 € brut par mois et par agent, pour un équivalent temps plein.

Pour cette aide, la participation de la ville de Fondettes ne saurait être supérieure au montant réellement versé par l'agent auprès de l'organisme labellisé.

Chaque agent concerné devra fournir une attestation d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé afin de bénéficier de la participation.

2) Le risque santé :

Cette participation sera obligatoire à compter du **1^{er} janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581.

La participation sera accordée pour le risque santé dès lors que l'agent sera couvert par un contrat labellisé. Dans ce cas l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

La ville de Fondettes souhaite, à effet du **1^{er} février 2025**, modifier le mécanisme de participation pour les dépenses de santé des agents titulaires et non titulaires de la collectivité. A cet effet une enveloppe de 260 € par agent et par an sera allouée, soit un montant de 21,67 € brut par mois et par agent, pour un équivalent temps plein.

Pour cette aide, la participation de la ville de Fondettes ne saurait être supérieure au montant réellement versé par l'agent auprès de l'organisme labellisé.

Chaque agent concerné devra fournir une attestation d'adhésion à un contrat de santé labellisé afin de bénéficier de la participation.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le **1^{er} janvier 2025** pour la prévoyance et **1^{er} février 2025** pour la santé.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

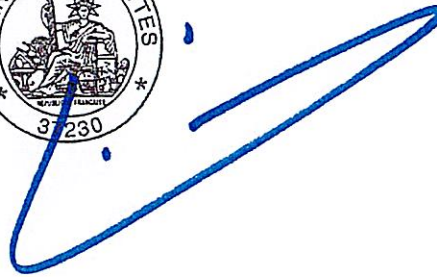
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De **MODIFIER** l'application de la participation aux fonctionnaires titulaires et non titulaires sur emplois permanents de droit public et de droit privé pour les dépenses de risque santé et prévoyance à condition que les garanties soient souscrites auprès d'un organisme labellisé répondant à des critères sociaux de solidarité, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De **FIXER** le niveau de participation aux montants unitaires mensuels :
 - de **21,67 € brut** pour le risque santé à effet du 1^{er} février 2025
 - et **20 € brut** pour la prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2025correspondant à une somme de **500 € brut annuel** par agent en équivalent temps plein.
- De **PRÉVOIR** et d' **INSCRIRE** au chapitre 012 les crédits nécessaires.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official stamp and text.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M18 – Fonction Publique – Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire

ACTE N° DL20250128M18 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;



- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Vu l'avis de la commission Financements et Moyens Internes du 21 janvier 2025,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Entendu l'exposé,

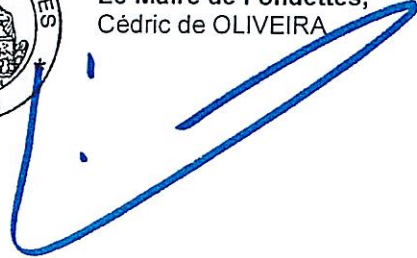
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Mayor.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M19 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

ACTE N° DL20250128M19 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : rédacteur territorial (catégorie B)

- **Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet**

Grade : rédacteur principal de 2ème classe à 35/35^{ème}

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

Il s'agit de créer le poste de l'agent recruté sur le poste de directeur de l'aménagement urbain.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M20 – Institutions et Vie Politique – Présentation du Rapport Métropole 2023 sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement

ACTE N° DL20250128M20 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Conformément à la réglementation, le maire de la commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement. Le rapport est présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2023 a été présenté au Conseil Métropolitain le 30 septembre 2024. Dans ce rapport sont décrites les activités eau et assainissement à l'échelle de la Métropole. Ces éléments ont été exposés à la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins du 22 janvier 2025.

Les rapports de ces services publics sont destinés à l'information des usagers et mis à la disposition du public.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les rapports annuels sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 30 septembre 2024,

Vu la présentation du rapport à la commission municipale Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 22 janvier 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et une abstention (Monsieur RADON)

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre

Séance du 28 janvier 2025

Objet : DL20250128M21 – Institutions et Vie Politique – Rapport d'activité 2023 sur la qualité et prix du service d'élimination des déchets ménagers de Tours Métropole Val de Loire

ACTE N° DL20250128M21 – CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Représentés par pouvoir : 9

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Conformément à la réglementation, le Maire de la commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets. Le rapport est présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.



Le rapport annuel 2023 a été présenté au Conseil Métropolitain le 30 septembre 2024.

Le rapport annuel 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité du service public de collecte et de valorisation des déchets a été présenté à la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, le 22 janvier 2025.

Ce rapport est mis à la disposition du public par téléchargement sur le site internet « tours-metropole.fr ».

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de la collecte et de la valorisation des déchets pour l'année 2023,

Vu la présentation du rapport à la commission municipale Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 22 janvier 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de la collecte et de la valorisation des déchets de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2023.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.